





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-543**

**Séance publique du**

**13 décembre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1249811-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2023**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction des Sports

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Francis TAULAN

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, la Ville fait le choix de soutenir les associations sportives aixoises dans leurs activités en leur accordant des subventions pour leur fonctionnement général, leurs projets et leurs besoins en investissement. Ce soutien financier leur permet d'offrir aux aixois une offre sportive de qualité.

L'attribution des subventions est fixée selon la périodicité suivante :

- En Conseil Municipal du premier semestre, nous votons les subventions de fonctionnement, les subventions des projets du premier semestre et les subventions d'investissement.
- En Conseil Municipal du second semestre, nous votons les subventions pour les projets du second semestre et les subventions du dispositif Pass'Sport Club de la Ville.

Pour rappel des principes évoqués dans le rapport présenté au Conseil Municipal du 9 juin 2023, Aix-en-Provence devient de plus en plus attractive pour l'accueil des manifestations sportives à rayonnement national et international, et pour les accueils récurrents des équipes de France au sein de nos structures labellisées « Centre de préparation aux Jeux », réalisés conjointement avec les clubs. Ces sollicitations sont les indicateurs positifs du dynamisme local et de la qualité de la collaboration entre la Ville et ses associations sportives.

En cette période stimulante durant laquelle vit le label « Terre de jeux 2024 », les initiatives de clubs partenaires pour faire vivre le crédo de l'esprit sportif aixois « Amitié, Respect, Excellence » enrichissent considérablement l'offre sportive et tendent à faire découvrir des

sports olympiques et paralympiques au plus grand nombre, en développant une vraie culture sportive au sein de notre Commune.

Enfin, vrai outil d'incitation à la pratique sportive des 6-18 ans, le dispositif « Pass'Sport Club » connaît, chaque année, un engouement manifeste avec la prise en charge partielle de 1 100 cotisations annuelles pour les enfants, grâce encore à une collaboration de qualité avec les clubs partenaires de ce dispositif municipal.

Aujourd'hui, nous vous proposons une répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux sports telle que présentée en annexes 1.1 et 1.2.

Il convient de se positionner sur les montants des subventions accordées pour :

- les projets du 2ème semestre 2023 et pour lesquels les demandes ont été déposées,
- le versement des fonds du dispositif « Pass'Sport Club » pour la saison 2023 - 2024.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**-APPROUVER** l'attribution de subventions de projets, récurrents ou exceptionnels tels que des manifestations ou des projets sportifs, détaillées en **annexe 1.1** pour un montant total de **95 100 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2023 et affectés au compte **415.6748.924.1101**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

**-APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement pour le dispositif « Pass'Sport Club » 2023-2024, telles que définies en **annexe 1.2** pour un montant total de **47 410 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2023 et affectés au compte **415.6574.924.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

**-ADOPTER** les avenants aux conventions concernant les associations conventionnées telles que présentées en **annexes 2** ;

**-AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants.

DL.2023-543 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU  
TITRE DE 2023-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

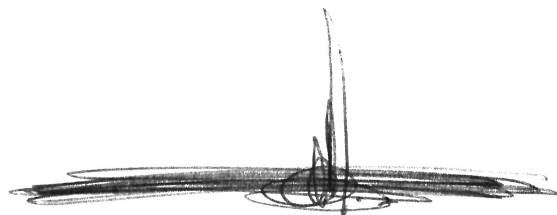
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



NOM DE L'ASSOCIATION	N° DOSSIER	PROJET	ATTRIBUTION 2022	PROPOSITION 2023	CAO / AVENANT
AIX ATHLE PROVENCE	00000356-1	AIX EN FOULEES	Pas de demande	10 000 €	Avenant
AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	00001257-1	TOURNOI DES 24H DE TENNIS DE TABLE D'AIX-EN-PROVENCE	Pas de demande	6 000 €	-
AIX VTT	00001304-1	COURSE CHAMPIONNAT DU MONDE	Pas de demande	10 000 €	-
AMICAL VELO CLUB AIXOIS	00000571-1	GRAND PRIX DU PAYS D'AIX - 1ÈRE MANCHE COUPE DE FRANCE N1	7 000 €	7 000 €	Avenant
AMICAL VELO CLUB AIXOIS	00000570-1	RONDE D'AIX CRITÉRIUM CYCLISTE INTERNATIONAL	24 000 €	24 000 €	Avenant
ANIMATION PROVENCALE MULTISPORTS	00000849-1	SAVOIR ROULER À VÉLO	Pas de demande	2 100 €	-
ASS TRIATHL'AIX PROVENCE	00000599-1	IRONMAN 2022	20 000 €	20 000 €	Avenant
CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES	00001224-1	FESTIVAL BREAKING JO 2024	Pas de demande	1 500 €	Avenant
LUYNES SPORTS	00000823-1	PITCHOUN CUP 2023	5 500 €	5 500 €	Avenant
PROVENCE TIR	00001443-1	MED CUP 2023	Pas de demande	6 000 €	-
PROVENCE TIR	00001444-1	CHAMPIONNAT DE FRANCE 2023	Pas de demande	3 000 €	-
			<b>TOTAL</b>	<b>95 100 €</b>	

NOM DE L'ASSOCIATION	N° DOSSIER	PASS'SPORT CLUB 2022-2023	PASS'SPORT CLUB 2023-2024	CAO / AVENANT
AIX ATHLE PROVENCE	00000349-2	3 540 €	1 800 €	Avenant
AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	00000759-2	1 230 €	1 340 €	-
AIX TRA SPORTS	00000255-2	300 €	140 €	-
AIX UNIVERSITE CLUB 13 - AUC - VOLLEY-BALL	00000224-2	690 €	1 110 €	-
AIX UNIVERSITE CLUB ESCRIME	00000422-2	140 €	420 €	-
AIX UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	00000417-3	570 €	1 720 €	-
AIX UNIVERSITE CLUB GYMNASTIQUE	00000449-2	1 390 €	920 €	-
AIX UNIVERSITE CLUB JUDO	00000445-2	2 290 €	2 000 €	-
AIX UNIVERSITE CLUB PENTATHLON	00000712-2	-	300 €	-
AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY	00000691-2	-	1 440 €	Avenant
AIX UNIVERSITE CLUB TAEKWONDO	00000577-2	1 700 €	2 540 €	-
ANIMATION CULTURE SPORT FOYER RURAL	00000549-4	860 €	210 €	-
ANIMATION PROVENCALE MULTISPORTS	00000678-2	990 €	2 120 €	-
ASS LES ARGONAUTES D AIX EN PROVENCE	00000472-3	710 €	870 €	Avenant
ASS TRIATHL'AIX PROVENCE	00000598-2	280 €	210 €	Avenant
AUC BADMINTON	00000373-2	1 530 €	1 500 €	Avenant
BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	00000596-2	1 540 €	1 340 €	-
CAVALIERS CLUB HIPPIQUE AIX MARSEILLE	00000397-2	1 100 €	630 €	-
CLUB HIPPIQUE DES PINCHINATS	00000863-3	600 €	320 €	-
ECHIQUIER DU ROY RENE	00001420	1 280 €	350 €	-
ENSEMBLE POUR LES JEUNES 13	00000770-2	2 820 €	1 620 €	Avenant
ESCRIME DU PAYS D'AIX	00000064-2	1 000 €	970 €	Avenant
ETOILE SPORTIVE MILLOISE	00000088-2	-	790 €	Avenant
FIGHTING ARTS ACADEMY	00000578-2	5 810 €	2 260 €	-
FOOTBALL CLUB AIXOIS	00000817-2	1 130 €	1 580 €	-
GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX	00000553-2	1 920 €	1 260 €	Avenant
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D AIX EN PROVENCE	00000236-2	2 820 €	2 180 €	Avenant
MJC JACQUES PREVERT	00000146-2	2 820 €	2 450 €	Avenant
PAYS D'AIX NATATION	00000282-2	6 610 €	6 160 €	Avenant
PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL	00000645-2	1 480 €	810 €	Avenant
PREMIERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	00000332-2	720 €	620 €	-
PROVENCE RUGBY	00000204-3	1 130 €	810 €	Avenant
SPORTING CLUB AIX-EN-PROVENCE	00001422	900 €	1 050 €	
SQUASH PASSION	00000546-2	-	140 €	-
TENNIS CLUB AIX AYGOSI	00001423	300 €	1 500 €	-
TENNIS CLUB ASPTT AIX-EN-PROVENCE	00000427-2	70 €	230 €	-
TENNIS CLUB DU JAS DE BOUFFAN	00000371-2	1 520 €	940 €	-
UNION PAYS D'AIX BOUC HAND BALL	00000615-2	90 €	70 €	-
UNION SPORTIVE DE PUYRICARD - USP	00000424-2	460 €	690 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>51 880 €</b>	<b>47 410 €</b>	

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « AIX ATHLE PROVENCE » – N° TIERS R74892**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « AIX ATHLE PROVENCE »** - N° TIERS : R74892 - N° SIRET : 51388633300022 dont le siège social est sis 10 AVENUE DES DEPORTES DE LA RÉSISTANCE AIXOISE, 13100, AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**M. LE GUILLOU Georges**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** les dossiers complets de demandes de subventions déposés par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000356-1 du 22/11/22
- N°00000349-2 du 27/07/23



**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« DÉVELOPPER ET PRATIQUER L'ATHLÉTISME POUR TOUS »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 76 350 € - Soixante-seize mille trois cent cinquante euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant deux subventions complémentaires d'un montant total de 11 800 € - Onze mille huit cents euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

**ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 29/06/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 76 350 € - Soixante-seize mille trois cent cinquante euros pour l'année 2023.

**ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant sont allouées deux subventions complémentaires d'un montant total de :**

11 800 € - Onze mille huit cents euros

et concernant les projets et actions :

AIX EN FOULEES - DOSSIER N°00000356-1  
PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000349-2

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

**1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

88 150 € - Quatre-vingt-huit mille cent cinquante euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

11 800 € - Onze mille huit cents euros

Selon :

**TYPE PROJET RECURRENT**

- 10 000 € - Dix mille euros

concernant le projet suivant :

AIX EN FOULEES - DOSSIER N°00000356-1

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 1 800 € - Mille huit cents euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000349-2

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

**Concernant la subvention de PROJET :**

Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 10 000 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

**Concernant la subvention de FONCTIONNEMENT :**

Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 1 800 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégué

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « AMICAL VELO CLUB AIXOIS » – N° TIERS R10381**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « AMICAL VELO CLUB AIXOIS »** - N° TIERS : R10381 - N° SIRET : 38290391200030 dont le siège social est sis 35 CHEMIN ALBERT GUIGOU, 13290 LES MILLES.

représentée par :

**M. BEURNIER Jean Daniel**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** les dossiers complets de demandes de subventions déposés par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000570-1 du 29/11/23
- N°00000571-1 du 29/11/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«« ENCOURAGER DÉVELOPPER ORGANISER ET PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU SPORT CYCLISTE SOUS TOUTES SES FORMES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME »»**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 100 000 € - Cent mille euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant deux subvention complémentaires d'un montant total de 31 000 € - Trente et un mille euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

### **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 30/06/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 100 000 € - Cent mille euros pour l'année 2023.

### **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant sont allouées deux subvention complémentaires d'un montant total de :**

31 000 € - Trente et un mille euros

et concernant les projets :

RONDE D'AIX CRITÉRIUM CYCLISTE INTERNATIONAL - DOSSIER N°00000570-1

GRAND PRIX DU PAYS D'AIX - 1ÈRE MANCHE COUPE DE FRANCE N1 - DOSSIER N°00000571-1

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

#### **1 – Subvention numéraire**

##### **1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

131 000 € - Cent trente et un mille euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

31 000 € - Trente et un mille euros

Selon :

**TYPE PROJET RECURRENT**

- 24 000 € - Vingt-quatre mille euros

concernant le projet suivant :

RONDE D'AIX CRITÉRIUM CYCLISTE INTERNATIONAL - DOSSIER N°00000570-1

- 7 000 € - Sept mille euros

concernant le projet suivant :

GRAND PRIX DU PAYS D'AIX - 1ÈRE MANCHE COUPE DE FRANCE N1 - DOSSIER N°00000571-1

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes :

- Deux versements correspondant à 100 % des montants attribués soit 7 000 € et 24 000 €, qui interviendront après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégataire

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY » – N° TIERS R25038**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY »** - N° TIERS : R25038 - N° SIRET : 43995078300035 dont le siège social est sis 33 AVENUE DES INFIRMERIES, 13100, AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**M. GERARD Joffrey**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000691-2 du 24/08/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« ORGANISER ET PROMOUVOIR EN SON SEIN ET A L'EXTÉRIEUR LA PRATIQUE DU RUGBY DANS UN CADRE CIVIL UNIVERSITAIRE SCOLAIRE ET CORPORATIF »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 58 880 € - Cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 1 440 € - Mille quatre cent quarante euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

## **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 30/06/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 58 880 € - Cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt euros pour l'année 2023.

## **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

1 440 € - Mille quatre cent quarante euros

et concernant l'action :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000691-2

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

### **1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

60 320 € - Soixante mille trois cent vingt euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

1 440 € - Mille quatre cent quarante euros

Selon :

### **TYPE FONCTIONNEMENT**

- 1 440 € - Mille quatre cent quarante euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000691-2

#### **1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 1 440 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

#### **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

#### **ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégataire

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN



**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « ASS LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE » – N° TIERS R17641**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « ASS LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE »** - N° TIERS : R17641 - N° SIRET : 39922282700012 dont le siège social est sis, COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE L'ARC , CHEMIN DES INFIRMERIES, 13100 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**M. JAMET Thierry**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000472-3 du 22/08/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« PRATIQUE ET DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL AMÉRICAIN ET DU FLAG ET DU CHEERLEADING  
SELON LES RÈGLES ENONCEES PAR LA FFFA »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-238 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 773 € - Sept cent soixante-treize euros ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 68 590 € - Soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 870 € - Huit cent soixante-dix euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

**ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 04/07/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 69 363€ - Soixante-neuf mille trois cent soixante-trois euros pour l'année 2023.

**ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

870 € - Huit cent soixante-dix euros

et concernant l'action :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000472-3

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

**1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

70 233 € - Soixante-dix mille deux cent trente-trois euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

870 € - Huit cent soixante-dix euros

Selon :

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 870 € - Huit cent soixante-dix euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000472-3

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 870 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégataire

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « ASS TRIATHL'AIX PROVENCE » – N° TIERS R49471**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « ASS TRIATHL'AIX PROVENCE »** - N° TIERS : R49471 - N° SIRET : 39774785800033 dont le siège social est sis 33 CHEMIN DES INFIRMERIES, 13100 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**M. DUCASSE Jean Christophe**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** les dossiers complets de demandes de subventions déposés par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000599-1 du 29/11/23
- N°00000598-2 du 24/08/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU TRIATHLON ET DISCIPLINES ENCHAÎNÉES »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 44 800 € - Quarante-quatre mille huit cent euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant deux subventions complémentaires d'un montant total de 20 210 € - Vingt mille deux cent dix euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

**ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 30/06/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 44 800 € - Quarante-quatre mille huit cent euros pour l'année 2023.

**ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant sont allouées deux subventions complémentaires d'un montant total de :**

20 210 € - Vingt mille deux cent dix euros

et concernant les projet et action :

IRONMAN 2023 - DOSSIER N°00000599-1

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000598-2

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

**1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

65 010 € - Soixante-cinq mille dix euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

20 210 € - Vingt mille deux cent dix euros

Selon :

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 210 € - Deux cent dix euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000598-2

**TYPE PROJET RECURRENT**

- 20 000 € - Vingt mille euros

concernant le projet suivant :

IRONMAN 2023 - DOSSIER N°00000599-1

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

**Concernant la subvention de FONCTIONNEMENT :**

Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 210 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

**Concernant la subvention de PROJET :**

Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 20 000 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégué

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « AUC BADMINTON » – N° TIERS R25014**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « AUC BADMINTON »** - N° TIERS : R25014 - N° SIRET : 43864067400018 dont le siège social est sis COMPLEXE DU VAL DE L'ARC, 33 CHEMIN DES INFIRMERIES, 13100 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**M. MANUGUERRA Pierre**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** les dossiers complets de demandes de subventions déposés par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000373-2 du 27/07/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« ORGANISER ET PROMOUVOIR EN SON SEIN ET A L'EXTÉRIEUR LA PRATIQUE DU BADMINTON »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 25 500 € - Vingt-cinq mille cinq cent euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 1 500 € - Mille cinq cents euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

#### **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 05/07/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 25 500 € - Vingt-cinq mille cinq cent euros pour l'année 2023.

#### **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

1 500 € - Mille cinq cents euros

et concernant l'action :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000373-2

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

##### **1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

27 000 € - Vingt-sept mille euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

1 500 € - Mille cinq cents euros



Selon :

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 1500 € - Mille cinq cents euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000373-2

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 1 500 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégataire

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 3**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-139 - du 17/03/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES »  
N° TIERS R50046**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES »** - N° TIERS : R50046 - N° SIRET : 47957362800035 dont le siège social est sis 37B BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, 13100 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**M. BOUDET Eric**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00001224-1 du 21/04/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« PROMOUVOIR L'ENSEMBLE DES PRATIQUES ARTISTIQUES, CULTURELLES ET SPORTIVES ISSUES DE L'ESPACE URBAIN »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-139 du Conseil Municipal du 17/03/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 124 400 € - Cent vingt-quatre mille quatre cents euros ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-238 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 1 960 € - Mille neuf cent soixante euros ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-405 du Conseil Municipal du 06/10/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 2 250 € - Deux mille deux cent cinquante euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 1 500 € - Mille cinq cents euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

#### **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-139 du 17/03/2023, signée le 27/03/23 puis modifiée au moyen d'avenants ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 128 610 € - Cent vingt-huit mille six cents dix euros.

#### **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

1 500 € - Mille cinq cents euros

et concernant le projet :

FESTIVAL BREAKING JO 2024 - DOSSIER N°00001224-1

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-139 du 17/03/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

##### **1 – Subvention numéraire**

###### **1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

130 110 € - Cent trente mille cent dix euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

1 500 € - Mille cinq cents euros

Selon :

**TYPE PROJET RECURRENT**

- 1 500 € - Mille cinq cents euros

concernant le projet suivant :

FESTIVAL BREAKING JO 2024 - DOSSIER N°00001224-1

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 1 500 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-139 du 17/03/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégataire,

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « ENSEMBLE POUR LES JEUNES 13 » – N° TIERS R61276**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « ENSEMBLE POUR LES JEUNES 13 »** - N° TIERS : R61276 - N° SIRET : 49170296500022 dont le siège social est sis CHEZ M JHURRY, LES TRITONS BAT 3, 3 BOULEVARD DU CLOS GABRIEL, 13090 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**M. JHURRY Cyril**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000770-2 du 22/08/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« AIDER AU DÉVELOPPEMENT DES JEUNES PAR LE BIAIS DU SPORT, DE LA CULTURE, DE L'EXPRESSION ARTISTIQUE ET CORPORELLE, LA FORMATION, LA COMMUNICATION, L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS, LA MÉDIATION ET LA PROXIMITÉ SOCIAL »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-237 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 4 000€ - Quatre mille euros ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 45 160 € - Quarante-cinq mille cent soixante euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 1 620 € - Mille six cent vingt euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

## **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 30/06/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 49 160 € - Quarante-neuf mille cent soixante euros pour l'année 2023.

## **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

1 620 € - Mille six cent vingt euros

et concernant l'action :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000770-2

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

### **1 – Subvention numéraire**

#### **1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

50 780 € - Cinquante mille sept cent quatre-vingts euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

1 620 € - Mille six cent vingt euros

Selon :

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 1 620 € - Mille six cent vingt euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000770-2

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 1 620 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégataire

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « ESCRIME PAYS AIX EN PROVENCE » – N° TIERS R72416**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « ESCRIME PAYS AIX EN PROVENCE »** - N° TIERS : R72416 - N° SIRET : 50792654100032 dont le siège social est sis COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE L ARC, 33 CHEMIN DES INFIRMERIES, 13090 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**Mme DEFOLIGNY Catherine**, Présidente dûment habilitée par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000064-2 du 22/08/23



**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« FAIRE CONNAÎTRE ENSEIGNER ET DÉVELOPPER L'ESCRIME. PRATIQUER L'ESCRIME DANS LE RESPECT DES RÈGLEMENTS FFE ET FIE »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 78 600 € - Soixante-dix-huit mille six cent euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 970 € - Neuf cent soixante-dix euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

## **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 04/07/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 78 600 € - Soixante-dix-huit mille six cents euros pour l'année 2023.

## **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

970 € - Neuf cent soixante-dix euros

et concernant l'action :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000064-2

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

### **1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

79 570 € - Soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de :

970 € - Neuf cent soixante-dix euros

Selon :

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 970 € - Neuf cent soixante-dix euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000064-2

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 970 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
La Présidente ou son délégué

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « ETOILE SPORTIVE MILLOISE » – N° TIERS R11074**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « ETOILE SPORTIVE MILLOISE »** - N° TIERS : R11074 - N° SIRET : 48782981400010 dont le siège social est sis STADE MARIUS REQUIER, AVENUE ALBERT COUTON, 13090 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**M. LAURENCE Arthur**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000088-2 du 22/08/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« ENSEIGNEMENT ET PRATIQUE DU FOOTBALL »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 36 000 € - Trente-six mille euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 790 € - Sept cent quatre-vingt-dix euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

**ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 30/06/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 36 000 € - Trente-six mille euros pour l'année 2023.

**ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

790 € - Sept cent quatre-vingt-dix euros

et concernant le projet :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000088-2

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

**1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

36 790 € - Trente-six mille sept cent quatre-vingt-dix

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

790 € - Sept cent quatre-vingt-dix euros

Selon :

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 790 € - Sept cent quatre-vingt-dix euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000088-2

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 790 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégataire

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE DU PAYS D AIX EN PROVENCE » – N° TIERS R67424**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « GYMNASTIQUE DU PAYS D AIX EN PROVENCE »** - N° TIERS : R67424 - N° SIRET : 49373773800010 dont le siège social est sis COMPLEXE SPORTIF DE LA PIOLINE, 35 CHEMIN ALBERT GUIGOU, LES MILLES, 13290 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**Mme BOUQUET Valerie**, Présidente dûment habilitée par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000553-2 du 22/08/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« ORGANISER LA PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE DANS LE CADRE DE LA FFGYM, FAVORISER LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DE SES CADRES D'ANIMATION ET DE SES ÉLUS, ORGANISER DES MANIFESTATIONS ENTRANT DANS LES CADRES DE SON ACTIVITÉ »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-238 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 105 € - Cent cinq euros ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 29 090 € - Vingt-neuf mille quatre-vingt-dix euros;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 1 260 € - Mille deux cent soixante euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

## **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée 12/07/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 29 195 € - Vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quinze euros pour l'année 2023.

## **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

1 260 € - Mille deux cent soixante euros

et concernant l'action :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000553-2

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

### **1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à :

30 455 € - Trente mille quatre cent cinquante-cinq euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

1 260 € - Mille deux cent soixante euros

Selon :

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 1 260 € - Mille deux cent soixante euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000553-2

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 1 260 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
La Présidente ou son délégué

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN



**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE » – N° TIERS R44554**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE »** - N° TIERS : R44554 - N° SIRET : 42513506800012 dont le siège social est sis 33 CHEMIN DES INFIRMERIES, VAL DE L ARC, 13100 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**Mme VERNAY Lucie**, Présidente dûment habilitée par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000236-2 du 22/08/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« PROMOUVOIR LA PRATIQUE ET LA COMPÉTITION DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 31 390 € - Trente et un mille trois cent quatre-vingt-dix euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 2 180 € - Deux mille cent quatre-vingts euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

#### **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 06/07/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 31 390 € - Trente et un mille trois cent quatre-vingt-dix euros pour l'année 2023.

#### **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

2 180 € - Deux mille cent quatre-vingts euros

et concernant l'action :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000236-2

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

##### **1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

33 570 € - Trente-trois mille cinq cent soixante-dix euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

2 180 € - Deux mille cent quatre-vingts euros

Selon :

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 2 180 € - Deux mille cent quatre-vingts euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000236-2

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 2 180 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
La Présidente ou son délégataire

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « LUYNES SPORTS » – N° TIERS R11081**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « LUYNES SPORTS »** - N° TIERS : R11081 - N° SIRET : 41481683500014 dont le siège social est sis 1 A AVENUE FRANCOIS VIDAL, 13080 LUYNES.

représentée par :

**M. BANOS Stephane**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000823-1 du 27/01/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« LA PRATIQUE DES SPORTS ET ENTRE AUTRE LE FOOTBALL »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 36 000 € - Trente-six mille euros ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-250 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 8 500 € - Huit mille cinq cent euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 5 500 € - Cinq mille cinq cents euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

**ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 29/06/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 44 500 € - Quarante-quatre mille cinq cents euros.

**ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

5 500 € - Cinq mille cinq cents euros

et concernant le projet :

PITCHOUN CUP 2023 - DOSSIER N°00000823-1

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

**1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

50 000 € - Cinquante mille euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

5 500 € - Cinq mille cinq cents euros

Selon :

**TYPE PROJET RECURRENT**

- 5 500 € - Cinq mille cinq cents euros

concernant le projet suivant :

PITCHOUN CUP 2023 - DOSSIER N°00000823-1

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 5 500 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégué

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 2**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-145 - du 17/03/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « MJC JACQUES PREVERT » – N° TIERS R9137**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023** – ..... du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « MJC JACQUES PREVERT »** - N° TIERS : R9137 - N° SIRET : 38108388000017 dont le siège social est sis 24 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, 13100 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**Mme GATINEAU Clairette**, Présidente dûment habilitée par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000146-2 du 22/08/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« OFFRIR A LA POPULATION AUX JEUNES COMME AUX ADULTES LA POSSIBILITE DE PRENDRE CONSCIENCE DE LEURS APTITUDES DE DEVELOPPER LEUR PERSONNALITE ET DE SE PREPARER A DEVENIR DES CITOYENS ACTIFS ET RESPONSABLES D'UNE DEMOCRATIE VIVANTE »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-145 du Conseil Municipal du 17/03/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 200 000 € - Deux cent mille euros ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-212 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 10 000 € - Dix mille euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 2 450 € - Deux mille quatre cent cinquante euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

## **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-145 du 17/03/2023 et signée le 27/03/23 puis modifiée au moyen d'un avenant ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 210 000 € - Deux cent dix mille euros pour l'année 2023.

## **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

2 450 € - Deux mille quatre cent cinquante euros

et concernant l'action :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000146-2

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-145 du 17/03/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

### **1 – Subvention numéraire**

#### **1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

212 450 € - Deux cent douze mille quatre cent cinquante euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

2 450 € - Deux mille quatre cent cinquante euros



Selon :

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 2 450 € - Deux mille quatre cent cinquante euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB2023-2024 - DOSSIER N°00000146-2

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 2 450 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-145 du 17/03/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
La Présidente ou son délégataire

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « PAYS D'AIX NATATION » – N° TIERS R11823**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre :**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « PAYS D'AIX NATATION »** - N° TIERS : R11823 - N° SIRET : 35382203400024 dont le siège social est sis 26 AVENUE DES ECOLES MILITAIRES, 13100 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**M. ARMINGOL Jean-Luc**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000282-2 du 22/08/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« LA PRATIQUE, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION EN ET HORS COMPÉTITION, DES SPORTS DE LA FFN, DE LA FFESSM ET DE TOUT SPORT ET ACTIVITÉ AQUATIQUE »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 141 390 € - Cent quarante et un mille trois cent quatre-vingt-dix euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 6 160 € - Six mille cent soixante euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

## **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 30/06/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 141 390 € - Cent quarante et un mille trois cent quatre-vingt-dix euros pour l'année 2023.

## **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

6 160 € - Six mille cent soixante euros

et concernant l'action :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000282-2

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

### **1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à :

147 550 € - Cent quarante-sept mille cinq cent cinquante euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de :

6 160 € - Six mille cent soixante euros

Selon :

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 6 160 € - Six mille cent soixante euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000282-2

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 6 160 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégataire

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « PAYS D AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL » – N° TIERS R25013**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « PAYS D AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL » - N° TIERS : R25013 - N° SIRET : 39311727000024** dont le siège social est sis COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE L'ARC, CHEMIN DES INFIRMERIES, 13100 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**M. SALOMEZ Christian**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000645-2 du 22/08/23

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« ORGANISER ET PROMOUVOIR EN SON SEIN ET A L'EXTÉRIEUR LA PRATIQUE DU HANDBALL »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 205 090 € - Deux cent cinq mille quatre-vingt-dix euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 810 € - Huit cent dix euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

#### **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 30/06/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 205 090 € - Deux cent cinq mille quatre-vingt-dix euros pour l'année 2023.

#### **ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

810 € - Deux cent cinq mille neuf cents euros

et concernant l'action :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000645-2

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

##### **1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à:

205 900 € - Deux cent cinq mille neuf cents euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de :

810 € - Huit cent dix euros

Selon :

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 810 € - Huit cent dix euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000645-2

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 810 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégataire

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN

**AVENANT N° 1**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

**N° DL. 2023-244 - du 09/06/23**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « PROVENCE RUGBY » – N° TIERS R10378**

**DIRECTION DES SPORTS - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 632**

**Il est établi un avenant entre:**

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

**Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu Délégué, Monsieur Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération **DL N° 2023 – .....** du Conseil Municipal du ...../12/2023.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

**L'Association « PROVENCE RUGBY »** - N° TIERS : R10378 - N° SIRET : 41486585700018 dont le siège social est sis STADE MAURICE DAVID, 20 AVENUE MARCEL PAGNOL, 13090 AIX EN PROVENCE.

représentée par :

**M. SERNA Christophe**, Président dûment habilité par décision du Conseil d'administration,

ci-après désignée « **l'Association** », d'autre part.

**PREAMBULE**

**Considérant** le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

- N°00000204-3 du 24/08/23



**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU RUGBY »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° «13» - « Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements sportifs »**

présente un intérêt public local / intérêt général ;

**Considérant** la délibération N° DL. 2023-244 du Conseil Municipal du 09/06/2023, portant subventions pour un montant total annuel de 152 300 € - Cent cinquante-deux mille trois cent euros ;

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de 810 € - Huit cent dix euros ;

**Il est convenu ce qui suit:**

**ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 et signée le 07/07/23 ayant fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de 152 300 € - Cent cinquante-deux mille trois cent euros pour l'année 2023.

**ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE »**

**II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :**

810 € - Huit cent dix euros

et concernant l'action :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000204-3

**II.2) L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE » de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

**1 – Subvention numéraire**

**1.1) Détermination du montant :**

Le montant global annuel du concours financier au titre de l'année 2023 est ainsi porté à :

153 110 € - Cent cinquante-trois mille cent dix euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de :

810 € - Huit cent dix euros

Selon :

**TYPE FONCTIONNEMENT**

- 810 € - Huit cent dix euros

concernant l'action suivante :

PASS'SPORT CLUB 2023-2024 - DOSSIER N°00000204-3

**1.2) Modalités de versement:**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- Un versement unique correspondant à 100 % du montant attribué soit 810 €, qui interviendra après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

**ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2023-244 du 09/06/2023 restent inchangées.

**ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**Pour l'Association,**  
Le Président ou son délégataire

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

ou par délégation l'Élu Délégué

M. Francis TAULAN